

Séance du mercredi 30 janvier 2019

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Philippe CHASSERIEAU, Président ; d'après les convocations en date du 24 janvier 2019.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et VICENTY Bernard ;  
Délégués du Seure : Mme THOUARD Geneviève et M. CHASSERIEAU Philippe.  
Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice et TAUNAY Miguel.

Invité présent : M. Eric BUINIER

Absents excusés : M. BEGEY Jean-Marie, Mme BOULETREAU Sylvie.

Mme POTTIER Agnès a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018**
- **Achat de matériel de voirie**
- **Financement de l'acquisition du matériel**
- **Ouverture de postes et modification du tableau des effectifs**
- **Désignation du délégué à la protection des données**
- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion**
- **Travaux en commun**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Achat de matériel de voirie**

Monsieur le Président informe que les démarches pour acquérir un cylindre compacteur et une remorque ont abouti.

#### 2-1 - Rouleau compacteur

En effet, une délégation du SIVOM s'est rendue aux Etablissements CHEVALIER TP de Hiersac pour voir un rouleau compacteur avec les caractéristiques suivantes :

- Marque Caterpillar – modèle CB214D
- 2 billes vibrantes - 1 mètre de largeur - 2,50 tonnes
- année 2002 - moins de 3 000 heures de travail

Prix : 9 000 € HT – (soit 10 800 € TTC)

Compte-tenu de l'état de ce matériel, des besoins du SIVOM, la commission qui s'est rendue sur place, forme un avis favorable à cette acquisition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition du rouleau compacteur Caterpillar CB214B dans les conditions proposées par les Etablissements CHEVALIER TP. Autorise Monsieur le Président à signer les documents concernant cette acquisition. Dit que les crédits seront portés au budget primitif de l'exercice 2019.

#### 2-2- remorque

Monsieur le président précise qu'il est nécessaire d'acquérir une remorque pour transporter le rouleau compacteur. Le matériel correspondant a été trouvé auprès d'un particulier. Il s'agit d'une remorque de marque Gourdon au prix de 2 800 € dont le propriétaire actuel est M. PANAZOL Stanislas domicilié à BEAUSSAC (24340).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition d'une remorque GOURDON pour un montant de 2 800 € à Monsieur PANAZOL Stanislas domicilié « Bretanges » - 24340 BEAUSSAC. Autorise Monsieur le Président à signer les documents concernant cette acquisition. Dit que les crédits seront portés au budget primitif de l'exercice 2019.

#### 2-3- ouverture de crédits

Monsieur le Président expose que l'acquisition du rouleau compacteur et de la remorque étant réalisée avant le vote du budget, les crédits inscrits à l'état des restes à réaliser ne sont pas suffisants,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter l'ouverture de crédits indiquée dans le tableau ci-dessous.

| Comptes     | Intitulés des comptes       | Crédits supplémentaires à voter |          |
|-------------|-----------------------------|---------------------------------|----------|
|             |                             | Dépenses                        | Recettes |
| 21578 - 101 | Autre matériel et outillage | 2 380,00                        |          |
| 1641        | Emprunt                     |                                 | 2 380,00 |
| TOTAL       |                             | 2 380,00                        | 2 380,00 |

### **3- Financement de l'acquisition**

Afin de financer les 2 acquisitions ci-dessus, Monsieur le Président propose de recourir à l'emprunt pour la totalité de l'investissement. La proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole s'établit ainsi :

- Montant : 13 600 €
- Taux fixe :
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Durée :
- Frais de dossier : 100 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de souscrire l'emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

### **4-Ouverture de postes**

#### 4-1- Poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl.

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 07 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,  
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de ce poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois comme proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Filière : administrative - Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### 4-2- Création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 07 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de ce poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois comme proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

Filière : technique - Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### 4-3- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 07 février 2018,

Monsieur le Président propose le tableau des effectifs suivant au 1<sup>er</sup> février 2019 :

| Grades                                                  | TC/<br>TNC | Emploi<br>autorisé | Pourvu   | Non<br>pourvu |
|---------------------------------------------------------|------------|--------------------|----------|---------------|
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | TNC        | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | TNC        | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint technique territorial                           | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | TC         | 3                  | 3        | 0             |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| <b>Total</b>                                            |            | <b>9</b>           | <b>7</b> | <b>2</b>      |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs présenté répertoriant 9 postes dont 7 pourvus.

### **5- Désignation du délégué à la protection des données**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le *président*.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

### **Décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'autoriser Monsieur le *Président* à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

## **6- Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion**

Monsieur le Président expose :

Le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service, Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier, S'agissant d'une mission facultative, il convient de passer une convention entre le Centre de Gestion et le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le comité syndical, décidé à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

## **7-Questions diverses**

- néant.

Le prochain comité syndical est fixé au 06 mars 2019 à 19h00 à la Mairie de Migron.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h30 et ont signé au registre les membres présents*